

Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023

ID: 060-216001743-20230921-2023_38-DE

 Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale

Séance du 21 septembre 2023

38 Proposition de deux séjours pour les ainés creillois – destinations et critères

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ Le vice-président : M. Cédric LEMAIRE

Mmes FAZAL, SAKHO, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET

MM. MESLIEN, DUVAL

Etaient absents excusés:

■ Le président : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE

Mme CAPON, pouvoir à Mme FAZAL Mme DUHIN, pouvoir à Mme BOITEL

M. BROCHOT

Etaient absents:

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : 17

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers absents non représentés : 5

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 12

■ Date de la convocation: 15.09.2023

Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Comme chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a effectué une consultation auprès de différents prestataires pour choisir les séjours de vacances 2024.

Il s'agit de 2 séjours de 8 jours et 7 nuits destinés aux Creillois de 60 ans et plus, valides et autonomes.

Trois offres ont été recueillies pour chacun des deux séjours et un tableau comparatif a été transmis aux administrateurs pour avis.

Il vous est proposé de valider la réservation de deux séjours, un sur chacune des périodes.

Le transport s'effectuera par le CCAS. Le bus et son chauffeur, agent du CCAS, resteront à la disposition du groupe pendant toute la durée du séjour.

Les participants aux séjours seront également accompagnés durant la totalité du séjour par deux animateurs du CCAS.

Proposition de critères en cas de demande d'inscription au-delà des places disponibles :

Le CCAS privilégiera la participation d'un maximum de personnes différentes sur l'ensemble des deux séjours et tiendra compte également :

- de la situation financière du participant

 du nombre de participations aux séjours proposés depuis 3 ans par le CCAS: priorité à ceux qui ne sont jamais partis avec le CCAS

 des participations à d'autres séjours en 2021/2022 : priorité à ceux qui ne sont pas partis en vacances durant cette période.







Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230921-2023_38-DE

Chaque demandeur qui ne serait pas retenu en raison du manque de place sera inscrit sur une liste d'attente constituée sur la base des critères ci-dessus.

De plus, en fonction des places restantes, les personnes pourront bénéficier des deux séjours.

Le CCAS se réserve le droit de refuser un candidat au départ si celui-ci ne présente pas les garanties d'autonomie suffisantes, ou si des difficultés ont été constatées lors d'un précédent séjour notamment en termes de comportement.

La liste définitive des participants sera validée par le Vice-président.

Vous êtes appelés à voter.

Le Conseil d'administration :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, Entendu le rapport de présentation,

■ Vote:

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1er : de valider la réservation des deux séjours de vacances pour l'année 2024, soit :

- La Baule les Pins (Loire Atlantique) pour le mois de juin
- Nedde (Haute-Vienne) pour le mois de septembre.

Article 2 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage :

2'1 SEP 2023

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le .. 2.6. SEP. 2023

et publication ou notification le 2.5. SEP-2023

Pour le président et par délégation

affiché le 2 1 SEP 2023

Récusé réception de la Sous-préfecture

Pour le président et par délégation, Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE

0

Cedric LEMAIRE

Le vice-président



